



Dossier N°2023 /

ODIVA : ALV

Direction interface :

(Cadre réservé au Service de la Vie Associative)

Il est recommandé d'effectuer votre demande de subvention en ligne via l'extranet mv@. Les associations possédant leurs codes d'accès à l'extranet doivent se connecter au site <https://assoc.reims.fr> pour télé-demander leur subvention. Celles n'ayant pas encore de codes d'accès se rapprocheront du Guichet Unique Subvention du service de la Vie Associative (prévoir quelques jours pour l'obtention des droits de connexion).

**dossier de demande de subvention
pour une action / un projet**

EXERCICE 2023

— o —

ASSOCIATION	
BA n°	

NE PAS ENVOYER EN RECOMMANDÉ

à compléter et à déposer ou à retourner à :

Maison de la Vie Associative

Service de la Vie Associative - 122 bis, rue du Barbâtre

51100 Reims

**3 mois minimum avant la date de réalisation de l'action
et au plus tard pour le 30 septembre 2023**

1 – PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER

Préalablement au dépôt de sa demande de subvention, l'association a pris connaissance du Règlement d'Attribution de Subventions aux Associations et s'est assurée qu'elle s'inscrivait dans le dispositif décrit.

En l'absence de ces documents, le dossier ne sera pas recevable

1) pour une première demande :

- Statuts
- Récépissé de la déclaration de votre association en sous-préfecture et extrait de la publication au Journal Officiel
- Récépissé de l'immatriculation au répertoire SIREN de l'INSEE (ce numéro est obligatoire pour toute association recevant ou sollicitant des subventions auprès de l'État ou des collectivités locales. Il convient de formuler votre demande auprès des services de l'INSEE, 10 rue Édouard Mignot à Reims)

2) pour toute demande :

- Charte de la laïcité de la Ville de Reims signée par le représentant légal de l'association (page 15)
- Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Rapport d'activité détaillé concernant le dernier exercice validé en assemblée générale
- Compte de résultat du dernier exercice validé en assemblée générale (à joindre ou à compléter selon modèle page 8)
- Compte de bilan avec ses annexes, pour les associations qui en sont dotées, du dernier exercice validé en assemblée générale (à joindre ou à compléter selon modèle page 9)
- Rapport d'activité détaillé prévisionnel concernant l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée
- Budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée (à joindre ou à compléter selon modèle page 10)
- Fiche de présentation détaillée de l'action / du projet (**en complément de la page 11**)
- Budget prévisionnel de l'action / du projet pour lequel la subvention est sollicitée (à joindre ou à compléter selon modèle page 12 pour toutes les associations ou 13 pour les associations culturelles)
- Pour les associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques, rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice

3) en cas de modification de statuts :

- Joindre les statuts modifiés, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant procédé à la modification

REMARQUE

Dans l'éventualité où la présente demande est déposée conjointement à une demande de subvention de fonctionnement ou intervient a posteriori d'une demande de subvention de fonctionnement, il convient a minima de joindre :

- Fiche de présentation détaillée de l'action / du projet (en complément de la page 11)
- Budget prévisionnel de l'action / du projet pour lequel la subvention est sollicitée (à joindre ou à compléter selon modèle page 12 pour toutes les associations ou 13 pour les associations culturelles)

2 - L'ASSOCIATION

2.1 – IDENTIFICATION

Nom :

.....

Sigle :

Adresse du siège social :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone 1 : Téléphone 2 :

Courriel :

Site internet :

N° Siret (14 chiffres, attribué par l'INSEE) :

Adresse de correspondance (si elle est différente du siège social) :

.....

Code postal : Commune :

Représentant légal (Président-e ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Qualité :

Courriel :

Directeur (si l'association en est pourvue)

Nom : Prénom :

Courriel :

Identités et adresses des structures associatives ou relevant du secteur marchand avec lesquelles votre association est liée (affiliation à une fédération, actionnaire d'une société, membre d'une association, ...) :

.....

.....

.....

2.2 – COMPOSITION DU BUREAU EN EXERCICE

PRESIDENT

Nom :		Prénom :	
N°	Rue		
Code Postal :		Ville :	
Tél fixe :/...../...../.....		Tél Portable :/...../...../.....	
Courriel :			

VICE-PRESIDENT

Nom :		Prénom :	
N°	Rue		
Code Postal :		Ville :	
Tél fixe :/...../...../.....		Tél Portable :/...../...../.....	
Courriel :			

TRESORIER

Nom :		Prénom :	
N°	Rue		
Code Postal :		Ville :	
Tél fixe :/...../...../.....		Tél Portable :/...../...../.....	
Courriel :			

SECRETAIRE

Nom :		Prénom :	
N°	Rue		
Code Postal :		Ville :	
Tél fixe :/...../...../.....		Tél Portable :/...../...../.....	
Courriel :			

2.3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Date de déclaration en préfecture ou sous-préfecture :

A (précisez le lieu) :

Date de publication au Journal Officiel :

Objet de votre association (cf. extrait du J.O.) :

.....
.....
.....

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? non oui

Si oui, date de publication et référence du décret :

.....

Votre association est-elle adhérente à une ou plusieurs Fédérations ? non oui

Si, oui, précisez :

.....
.....

Votre association dispose-t-elle d'un agrément administratif non oui

Si oui, précisez le(s)quel(s) :

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Votre association a-t-elle des personnes morales adhérentes? non oui

Si oui, combien ?

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? non oui

Si oui, préciser ses coordonnées :

.....

Votre association est-elle assujettie à la TVA ? non oui

Votre association bénéficie-t-elle d'une garantie d'emprunt ? non oui

Si oui, de quel organisme : Montant : € Echéance :

2.4 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT

Nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année n-1 :

	nombre	Hommes	Femmes	pourcentage
moins de 16 ans				
de 16 à 25 ans				
de 26 à 50 ans				
de 51 à 60 ans				
plus de 61 ans				
TOTAL				

Nombre d'usagers :

Cotisations

Montant de la cotisation annuelle :

Existe-t-il une politique tarifaire ? Oui

Non

Si Oui, joindre le détail des tarifs pratiqués

Tarif Jeune

Tarif Famille

Tarif Etudiant

Autre(s).....

Moyens humains

Nombre de bénévoles :

Salariés de l'association :

Dénomination du poste (directeur, secrétaire,)	Type de contrat (CDI, CDD, emplois aidés, vacataires, service civique...)	Nombre d'agents		
		A temps complet	A temps incomplet	Equivalent temps plein
TOTAL				

Votre association bénéficie de mise à disposition de fonctionnaire(s) ?

Si oui, combien : de l'Etat....., de Collectivités Territoriales.....

Date d'échéance de la convention de mise à disposition

Montant de la masse salariale, charges comprises€

Montant annuel du salaire le plus élevé, charges comprises€

Montant annuel du salaire le moins élevé, charges comprises€

Montant des placements financiers actuels€

Montant annuel des aides à l'emploi€

Locaux

Adresse	Destination (siège social, lieu d'activité, ...)	Nom du Propriétaire	Loyer annuel

Si vous joignez vos comptes de résultat et de bilan (avec ses annexes) à la présente demande de subvention, vous n'êtes pas obligé de remplir ce tableau.

3.1 - COMPTE DE RESULTAT DU DERNIER EXERCICE VALIDE

période comptable du au

NOM DE L'ASSOCIATION :

CHARGES (dépenses)	MONTANT en €	PRODUITS (recettes)	MONTANT en €
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
Locations		État (<i>préciser Ministère</i>)	
Entretien et réparation			
Assurance		Ville de Reims (*) : fonctionnement	
Documentation		pour une action	
		équipement	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Région Grand Est	
Publicité, publication		Département de la Marne	
Déplacements, missions		Autres Communes (<i>préciser</i>)	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; participation des salariés		79 - Transferts de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contribution volontaire en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

3.2 - COMPTE DE BILAN DU DERNIER EXERCICE VALIDE

période comptable du au

NOM DE L'ASSOCIATION :

ACTIF	montant net en €	PASSIF	montant en €
I – Actif immobilisé		I – Fonds propres	
Immobilisations incorporelles		Fonds associatif	
Immobilisations corporelles			
- Terrains		Réserves	
- Constructions		- Réserves statutaires et légales	
- Installations techniques, matériel, agencements, et outillage industriel		- Réserves réglementées	
- Autres (à détailler)		- Autres (à détailler)	
Immobilisations corporelles en cours		Affectation au « projet associatif »	
Immobilisations financières		Report à nouveau	
- Participations		Résultat de l'exercice	
- Créances rattachées			
- Autres titres immobilisés		Subventions d'investissement (montant net)	
- Prêts		Provisions réglementées	
- Autres (à détailler)			
		II - Provisions	
		Provisions pour risques	
		Provisions pour charges	
II – Actif circulant		III - Dettes	
Stocks et encours		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
		Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes versés sur commandes		Avances et acomptes reçus sur commandes	
Créances		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Créances usagers et comptes rattachés		Dettes fiscales et sociales	
Autres créances			
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Valeurs mobilières de placement		Autres dettes	
Disponibilités			
Charges constatées d'avance		Produits constatés d'avance	
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Ecart de conversion actif		Ecart de conversion passif	
TOTAL		TOTAL	

Si vous joignez votre budget prévisionnel 2023 à la présente demande de subvention, vous n'êtes pas obligé de remplir ce tableau.

4 – BUDGET PREVISIONNEL 2023. Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

période comptable du au			
NOM DE L'ASSOCIATION :			
CHARGES (dépenses)	MONTANT en €	PRODUITS (recettes)	MONTANT en €
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
Locations		État (<i>préciser Ministère</i>)	
Entretien et réparation			
Assurance		Ville de Reims (*) : fonctionnement	
Documentation		pour une action	
		équipement	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Région Grand Est	
Publicité, publication		Département de la Marne	
Déplacements, missions		Autres Communes (<i>préciser</i>)	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; participation des salariés		79 - Transferts de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contribution volontaire en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

(*) si votre demande relève d'une direction de la CU du Grand Reims, le Service de la Vie Associative en assurera la transmission

5 – SUBVENTION POUR UNE ACTION / UN PROJET

5.1 – descriptif sommaire de l'action / du projet

- en complément, joindre une fiche de présentation détaillée de l'action / du projet

- les associations culturelles compléteront le tableau 5.3 (toutes les autres compléteront le 5.2)

Intitulé de l'action / du projet :

a – Destination de la subvention / description du projet :

.....
.....
.....
.....

b – Objectif(s) recherché(s) :

.....
.....
.....
.....

c – Lieu(x) et date(s) de l'action :

.....
.....

d – Durée de l'action :

.....

e – Public ciblé :

Public prioritaire :

Tranche d'âge :

Sexe :

Quartier(s) concerné(s) :

f – Est-il prévu une participation financière du public visé ? :

non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

g – Si OUI, pratiques tarifaires appliquées (gratuité, tarifs modulés, prix unique, etc.) :

.....
.....
.....

h – Nombre approximatif de bénéficiaires :

.....
.....

i – Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

.....
.....
.....

Si vous joignez un budget prévisionnel de l'action / du projet en annexe à la présente demande de subvention, vous n'êtes pas obligé de remplir ce tableau.

5.2 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION / DU PROJET 2023			
Le total des charges doit être égal au total des produits.			
CHARGES DIRECTES	MONTANT en €	PRODUITS DIRECTS	MONTANT en €
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
Locations		État (<i>préciser Ministère</i>)	
Entretien et réparation			
Assurances		Ville de Reims (*) : pour une action	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Région Grand Est	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Département de la Marne	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Autres Communes (<i>préciser</i>)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64 - Charges de personnel		L'agence de service et de paiement (emplois aidés)	
Rémunérations des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		756 - Cotisations	
		758 – Dons manuels, Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS), participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contribution volontaire en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Bénévolat	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	

(*) si votre demande relève d'une direction de la CU du Grand Reims, le Service de la Vie Associative en assurera la transmission

Seules les associations culturelles sont concernées par cette page

5.3 – BUDGET PREVISIONNEL DE L’ACTION / DU PROJET 2023
ASSOCIATIONS CULTURELLES Le total des charges doit être égal au total des produits.

NOM DE L’ASSOCIATION :			
CHARGES (dépenses)	MONTANT en €	PRODUITS (recettes)	MONTANT en €
Charges artistiques		Ventes de produits finis, prestations et services	
Salaires des artistes		Billetterie	
Droits d’auteurs		Coproductions	
Contrats de cession		Préachats	
Autres frais artistiques		Autres produits	
Charges techniques		Subventions d’exploitation	
Salaires des techniciens			
Sonorisation / éclairage		Ville de Reims	
Location de matériel			
Location de salle		État, Ministère de la Culture	
Autres frais techniques			
		Région Grand Est	
Frais de transport			
Artistes		Département de la Marne	
Permanents, autres			
		Fonds européens	
Frais d’hébergement			
Artistes		Sacem, Adami	
Permanents, autres			
		Autres (<i>préciser</i>)	
Frais de restauration			
Artistes			
Réceptions			
Frais de communication		Autres recettes	
Salaires			
Supports de communication		Cotisations	
Prestations, autres			
		Fonds propres	
Frais de fonctionnement			
Salaires permanents		Mécénat	
Télécommunication, envois			
Fournitures			
Frais divers			
Impôts et taxes			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Emploi des contributions volontaires en nature		Contribution volontaire en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie exactes les informations ci-dessus ainsi que les documents joints.

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Attribution de Subventions aux Associations.

L'association s'engage à respecter la charte de la laïcité de la Ville de Reims.

L'association souscrit au Contrat d'Engagement Républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La signature est obligatoire pour que la demande soit recevable.

Fait à Reims, le

Nom

Prénom

Qualité du signataire :

Signature :

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire ont pour finalité la gestion de votre dossier de demande de subvention.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles sont conservées dans la limite imposée par la finalité du traitement.

La Ville de Reims est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les services de la Ville de Reims, instructeurs de votre demande.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement du traitement, en vous adressant à la Maison de la Vie Associative : mva@reims.fr.

Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données.

Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles : dpo@reims.fr ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DE LA VILLE DE REIMS

PRÉAMBULE

L'article 1^{er} de la constitution de 1958 dispose que la France est une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Ces principes républicains résultent de l'histoire de France et constituent le socle de nos libertés individuelles et collectives.

Le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et ainsi la liberté de croire ou de ne pas croire. « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi » (article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789).

La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Ainsi, la République n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Au travers de cette charte, la ville de Reims souhaite clarifier la signification et la portée du principe de laïcité, ainsi que son attachement à celui-ci comme condition du vivre-ensemble.

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

ARTICLE 1 : LA LAÏCITÉ GARANTIT LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité garantit la liberté de conscience ce qui permet de croire ou de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

ARTICLE 2 : LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET À LA DIGNITÉ DES PERSONNES

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. Elle garantit des droits égaux entre tous les citoyens et respecte toutes les croyances.

ARTICLE 3 : LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité, parce qu'elle fixe un cadre partagé et commun, constitué de droits et de devoirs, participe au développement de la citoyenneté.

C'est ainsi un bien commun, permettant l'harmonie sociale et devant à ce titre être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être source de divisions.

ARTICLE 4 : LA LAÏCITÉ PERMET L'APPRENTISSAGE DE LA TOLÉRANCE

La laïcité permet l'expression de toutes les croyances, à partir du moment où leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Elle suppose une culture du respect et de la compréhension de l'autre et rejette toute forme de violence et de discrimination.

Elle permet l'exercice de nos libertés, individuelles et collectives, et notamment la liberté de création et d'expression artistique.

ARTICLE 5 : LA LAÏCITÉ PARTICIPE AU DÉVELOPPEMENT DE LA FRATERNITÉ

La laïcité contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité en renforçant l'unité de la nation autour de valeurs communes.

ARTICLE 6 : LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À L'ÉGAL ACCÈS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La laïcité garantit la neutralité de l'État, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public.

De même, toute discrimination en raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 : LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES PARTICIPENT À LA PROMOTION DE LA LAÏCITÉ

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Pour les salariés et bénévoles de ces associations, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscriée dans les locaux mis à disposition des associations.

En cas du non-respect de la présente charte par les associations bénéficiant du soutien financier de la Ville, cette dernière se réserve le droit de retirer la subvention attribuée.

Fait à

Le

Lu et approuvé (*mention manuscrite*)

Nom et prénom du Représentant légal de l'Association

Signature